FRC 3.f 21278A

# *COPIE de la Lettre adreſſée par le Miniſtre de l'intérieur à MM. du Directoire & Procureur-général-ſyndic du Département de l'Aude, à Carcaſſonne.*

Paris, le 23 Juin 1791.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE, Meſſieurs, a reçu hier le ſoir un Courrier qui lui a apporté des dépêches des Municipalités de Varennes, Sainte-Ménehould & Châlons, & des Directoires du Diſtrict de Clermont & du Département de la Marne; elle a été inſtruite par ces dépêches, que le Roi & la Famille Royale, dont il étoit accompagné, avoient été retenus à leur paſſage à Varennes. L'Aſſemblée Nationale a rendu auſſitôt un Décret dont je m'empreſſe de vous envoyer une copie, en attendant que je vous faſſe parvenir ce Décret dans la forme ordinaire. Vous verrez que l'Aſſemblée Nationale a pris les meſures les plus puiſſantes & les plus actives pour protéger la sûreté de la perſonne du Roi, de l'Héritier préſomptif de la Couronne, & des autres perſonnes de la Famille Royale, & aſſurer leur retour à Paris.

Employez, Meſſieurs, tous vos ſoins & tous vos efforts pour que la tranquillité publique ne ſoit point troublée; pour que l'ordre établi par les Loix ſoit maintenu dans toute ſa plénitude; pour que le cours de l'adminiſtration générale & des affaires particulières n'éprouve aucune interruption;

THE NEWBERRY LIBRARY

pour que toute eſpèce de ſervice ſe continue avec la même ponctualité ; en un mot, pour que rien n'altère la confiance, la liberté & la sûreté des Citoyens. Vous ſentirez facilement combien ces meſures importent au ſalut de l'Etat ; & vous trouverez, dans votre patriotiſme & votre zèle, toutes les inſpirations, toutes les reſſources que les circonſtances vous rendent néceſſaires.

*Le Miniſtre de l'intérieur.*

*P. S.* Paris eſt toujours dans le plus grand ordre & dans la plus parfaite tranquillité. Le Roi a couché à Châlons.

DELESSART, *ſigné*

# *COPIE du Décret de l'Assemblée Nationale, du 23 Juin 1791.*

L'Assemblée Nationale, ouï la lecture des Lettres & autres pièces à elle adressées par les Municipalités de Varennes, Sainte-Ménehould & Châlons, le Directoire du District de Clermont, & les Administrateurs du Département de la Marne, décrète : que les mesures les plus puissantes & les plus actives, seront prises pour protéger la sûreté de la personne du Roi, de l'héritier présomptif de la Couronne, & des autres personnes de la Famille royale, dont le Roi est accompagné, & assurer leur retour à Paris : ordonne que pour l'exécution de ces dispositions, MM. de Latour-Maubourg, Pethion & Barnave, se rendront à Varennes & autres lieux où il seroit nécessaire de se transporter, avec le titre & le caractère de Commissaires de l'Assemblée Nationale.

Leur donne pouvoir de faire agir les Gardes nationales & les Troupes de ligne ; de donner des ordres aux Corps administratifs & Municipalités, & à tous Officiers civils & militaires, & généralement de faire & ordonner tout ce qui sera nécessaire en exécution de leur mission ; leur recommande spécialement de veiller à ce que le respect dû à la

dignité royale, soit maintenu; décrète en outre, que lesdits Commissaires seront accompagnés de M. Dumas, Adjudant-général de l'armée, chargé de faire exécuter leurs ordres.

A CARCASSONNE,
De l'Imprimerie de R. Heirisson, Imprimeur du Roi & du Département. 1791.